

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-11-23	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour le musée de la Préhistoire à PENMARC'H	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 0 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 février 2014 autorisant la création d'une régie pour l'encaissement des recettes du musée de la Préhistoire à PENMARC'H ;
Vu l'arrêté du 28 février 2014 portant création d'une régie pour l'encaissement des recettes du musée de la Préhistoire et l'arrêté du 30 mai 2016 portant modification des conditions d'encaissement ;
Vu la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables et leurs avenants nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes créée en 2014 pour le musée de la préhistoire de Penmarc'h à la date du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le Président de la CCPBS et le comptable public assignataire de DOUARNENEZ sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de DOUARNENEZ, receveur de la CCPBS,
- à Monsieur le Préfet du Finistère,

A PONT-L'ABBE, le 24 NOV. 2022
Le Président,
Stéphane LE DOARE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente

